



Communiqué de presse

Date: 12.01.2023

Il ne savait pas que l'ours noir est une espèce protégée

Un ressortissant suisse a été contrôlé lundi dernier sur la plateforme douanière de Boncourt (JU). Lors du contrôle de son véhicule, un trophée d'ours noir, une espèce américaine protégée par la Convention de Washington, a été trouvé dans le coffre de son véhicule. Le trophée a été saisi puisque le conducteur ne possédait pas les autorisations nécessaires à l'importation.

Lundi 9 janvier dernier, au poste-frontière de Boncourt sur l'autoroute A16, les collaborateurs de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) ont procédé au contrôle d'un véhicule de tourisme conduit par un Suisse âgé de 61 ans et domicilié en Suisse. Dans le coffre de la voiture, ils ont trouvé un carton dans lequel était placée la peau de la tête d'un ours noir. Le conducteur a expliqué l'avoir reçue en cadeau en France et ne pas connaître les dispositions d'importation en vigueur (voir ci-dessous). Le cas a été annoncé à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), qui a entamé une procédure administrative, et le trophée a été saisi.

Qu'est-ce que la CITES ?

Pour protéger la population, l'environnement et l'économie, certains animaux et plantes ne peuvent pas être introduits en Suisse, ou alors uniquement avec une autorisation. La Convention internationale sur la conservation des espèces CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora), également connue sous le nom de "Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction", régit le commerce des espèces animales et végétales menacées d'extinction ainsi que des produits fabriqués à partir de ces espèces. Plus de 180 pays dans le monde se sont engagés à coopérer en faveur de la protection des espèces par le biais de la CITES. En Suisse, l'OSAV est responsable de la mise en œuvre de la convention.

Importations et exportations

Sur mandat de l'OSAV, l'OFDF effectue des contrôles aux frontières et sur les envois de marchandises. En cas d'infractions constatées, l'OFDF informe l'OSAV. En tant qu'autorité compétente, l'OSAV vérifie si des dispositions de la CITES ont été enfreintes et le cas échéant décide de la suite à donner. En Suisse, l'importation et l'exportation de spécimens CITES nécessitent généralement un permis. Ces autorisations sont délivrées directement par l'OSAV.

Légende: Le trophée a été saisi par la douane dans l'attente de la fin de la procédure administrative. (Photos 1 et 2 – OFDF)

Renseignements:

Service de presse, OFDF
058 462 67 43, medien@bazg.admin.ch